

Convention cadre de collaboration

entre

la Municipalité de Lausanne,
représentée par son Syndic

et

la Direction de l'Université de Lausanne
représentée par son Recteur

pour le développement du projet «Interact » de facilitation et de développement des interactions et collaborations entre l'Université de Lausanne et la Ville de Lausanne.

Préambule

La Ville et l'Université de Lausanne sont toutes deux parties prenantes à l'évolution actuelle qui voit les villes universitaires chercher à tirer profit de la présence d'une université et les universités chercher à développer les interactions avec leur environnement socio-économique. Ainsi, la Ville de Lausanne a clairement intégré la recherche et la formation universitaires dans son plan de marketing urbain, alors que l'Université a intégré la contribution à la société et l'ouverture des activités de recherche vers la Cité dans sa planification stratégique. Ceci sans que les deux organisations ne soient liées par aucune relation formelle, hiérarchique ou structurelle.

Or, si l'on peut se réjouir que les collaborations entre les scientifiques ou les services administratifs de l'UNIL et les services de la Ville sont aujourd'hui assez nombreuses et variées, force est de constater qu'elles reposent entièrement sur les relations développées par des personnes et ne bénéficient pas d'un soutien ou d'une valorisation institutionnels systématiques.

Objectif général

Face à ce constat, la Municipalité et la Direction de l'Université conviennent de la nécessité de développer une collaboration raisonnée et structurée, qui devra bénéficier tant aux chercheurs, enseignants, étudiants et collaborateurs des facultés et des services de l'Université, qu'aux collaborateurs des services de la Ville, et par extension à la population de celle-ci.

Objectifs spécifiques

a) EUniverCities

Leur première initiative dans ce sens est leur participation conjointe depuis 2012 au réseau EUniverCities, qui réunit des « tandems Ville+Université » de taille moyenne de divers pays d'Europe. Ceci dans le but de développer un apprentissage de la collaboration et de profiter des expériences réalisées par les membres de ce réseau.

Après avoir hébergé et organisé en mai 2015 une réunion du réseau EUniverCities, dans le cadre de laquelle la collaboration lausannoise a été exposée et soumise à une évaluation par les membres partenaires, la Municipalité et la Direction confirment leur participation à ce réseau et au développement de son activité.

Elles décident en outre de développer un dispositif durable qui favorise les projets de collaborations, en tirant profit des conclusions du rapport produit par « EUniverCities » à

propos de la collaboration lausannoise. Elles confient au Secrétariat général de l'UNIL et au Service du développement et de la communication de la Ville la direction d'un projet de définition et de mise en œuvre d'un tel dispositif, appelé Interact.

b) Interact

La direction du projet Interact réunit un groupe de travail composé paritairement dont les membres ont la capacité de faire valoir les attentes de leurs environnements professionnels respectifs en la matière, ainsi que de promouvoir la démarche auprès de ceux-ci.

La Direction de l'Université et la Municipalité allouent chacune dès 2016, un montant annuel de CHF 20'000.- au projet Interact (total = CHF 40'000.-), qui peut être augmenté progressivement en fonction de son développement.

Les montants à disposition sont alloués sur la base d'un concept et d'un plan d'action soumis au printemps 2016 par la direction du projet pour approbation formelle conjointe de la Direction de l'Université et de la Municipalité. Il peut être utilisé tant pour développer et animer le dispositif favorisant les collaborations, que pour donner un soutien financier à des projets de collaboration.

Une augmentation de l'allocation annuelle est décidée conjointement par la Direction de l'Université et de la Municipalité, dans la mesure des budgets disponibles et sur la base d'une requête spécifique et justifiée présentée par la direction de projet au plus tard au mois de novembre de chaque année couverte par la convention pour l'année suivante.

Entrée en vigueur, durée & modifications

La présente convention est valide pour une durée initiale de trois ans à partir du moment de sa signature. En tout temps, elle peut faire l'objet d'amendements visant à la mise sur pied du dispositif de soutien à la collaboration.

Six mois avant son échéance, la Direction de l'Université et la Municipalité se rencontrent en présence de la direction du projet pour décider de l'éventuelle continuation du dispositif et, le cas échéant, de ses modalités de réalisation.

Fait en deux exemplaires originaux
à Lausanne le *1er février 2016*

Université de Lausanne



Dominique Arlettaz
Recteur

Ville de Lausanne



Daniel Brélaz
Syndic

